

# PATRIMOINE IMMATÉRIEL ET ÉTAT QUÉBÉCOIS : **JOINDRE LE GESTE À LA PAROLE**

Vers un développement des traditions  
orales et des pratiques transmises  
de génération en génération dans  
une politique culturelle intégrée

La *Loi sur le patrimoine culturel*, entrée en vigueur en 2012, a incorporé le **patrimoine immatériel** comme composante essentielle du patrimoine culturel des Québécois.

Elle s'est inspirée en cela de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de l'UNESCO, instrument juridique multilatéral qui vise la pérennité des pratiques et savoirs transmis de génération en génération grâce notamment à des changements dans les politiques publiques nationales. La loi québécoise a ainsi ouvert la voie à des attentes légitimes et à des idées de projets structurants pour le(s) milieu(x) des traditions vivantes. Le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) souhaite agir en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour une mise en œuvre porteuse de cet instrument.



# JUSQU'À PRÉSENT...

## **IMPACT**

La *Loi sur le patrimoine culturel* n'a eu aucun impact significatif sur la sauvegarde ou le développement du patrimoine immatériel.

---

## **VISION**

Aucune direction ni aucun résultat à atteindre pour le patrimoine immatériel ou pour un élément particulier de celui-ci n'ont été envisagés par l'administration publique. Absence de stratégie à ce jour.

---

## **FINANCEMENT**

L'ensemble des maigres fonds à l'échelle nationale qui existaient pour du fonctionnement ou pour des projets en patrimoine immatériel depuis plus de 20 ans ont été coupés en 2015-2016 (à l'exception du regroupement CQPV) ou ont été transférés vers des instances sans obligation réelle envers ce secteur. Le patrimoine immatériel est ainsi devenu un secteur d'intervention nationale sans intervention nationale.

## **STATUTS LÉGAUX**

Les statuts de désignation ministérielle sont employés comme une fin en soi alors qu'ils devraient marquer le début d'un processus solide de développement, en particulier lorsque des éléments culturels sont clairement désavantagés dans les programmes publics. Ces statuts envoient le message erroné à la population que l'État s'occupe des traditions et des pratiques officiellement reconnues.

---

## **GLISSEMENT**

Le Québec a gommé l'essentiel du message de l'UNESCO en dissociant la « sauvegarde » du concept de patrimoine immatériel.

---

## **PERTE DE CONFIANCE**

Les acteurs culturels liés aux traditions vivantes ont perdu espoir à l'égard de la mise en œuvre des instruments prévus pour la sauvegarde et le développement de celles-ci.

---

## **CONSTAT**

La prise en charge du patrimoine immatériel par l'administration publique québécoise représente un échec. Il convient maintenant de le dépasser.

# POUR LA SUITE...

## **INCLUSION EXPLICITE DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DANS LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC**

Inclure le patrimoine immatériel dans la nouvelle politique, en y intégrant la mention d'une politique du patrimoine à concevoir, de stratégies formelles de développement, d'objectifs concrets, de soutien équitable, d'éligibilité accrue, de diversité des expressions culturelles et de transversalité du secteur, en particulier quant aux traditions orales et gestuelles. Nécessité de changements profonds dans le mécanisme d'intervention publique au sein de ce secteur.

## **FINANCEMENT ADÉQUAT ET ÉQUITABLE**

Remettre sur pied une enveloppe nationale pour ce secteur d'intervention national. Le soutien stratégique aux organismes spécialisés en patrimoine immatériel est central dans une politique culturelle qui entend développer le patrimoine.

## **DÉVELOPPEMENT ORIENTÉ VERS LES RÉSULTATS**

Établir des plans de développement formels qui lieront diverses instances publiques. Attacher une désignation ministérielle avec des actions concrètes.

## **SOLUTIONS TRANSVERSALES**

Créer un comité (ou secrétariat) permanent chargé de l'harmonisation du soutien envers les pratiques du patrimoine immatériel chez l'ensemble des partenaires et des sociétés publiques. Ce secrétariat pourra assurer un monitoring des éléments culturels concernés et favoriser le réseautage des acteurs pertinents.

## **PROJETS NATIONAUX D'ENVERGURE**

- Système de Maîtres de tradition orale
- Fonds pour les organismes de production, de promotion et de formation du secteur du patrimoine immatériel de même que pour la recherche et la documentation
- Aide aux immobilisations pour des lieux dédiés à la production, à la formation et à la diffusion de la culture traditionnelle
- Plan culturel numérique : organisme représentatif du milieu comme mandataire d'une mesure de création de contenu et de numérisation d'archives orales liées aux traditions vivantes

# LE CONSEIL QUÉBÉCOIS DU PATRIMOINE VIVANT

**Le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) constitue l'ONG de regroupement national dans le secteur du patrimoine immatériel et des traditions vivantes. Il est reconnu et soutenu depuis 1993 par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.**

Le CQPV rassemble et défend une soixantaine d'organismes dans le domaine des traditions orales et gestuelles ainsi que divers artistes, artisans, chercheurs spécialistes et administrations municipales. Il agit officiellement à titre d'organisation conseil auprès de l'UNESCO dans le cadre de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. Il dispense un programme de formation professionnelle pour diverses disciplines du patrimoine vivant, en partenariat avec Emploi Québec et Compétence Culture. Le CQPV réalise plusieurs projets en fonction des besoins du milieu : colloques, conférences, consultations publiques, tables sectorielles, concours, diffusion d'information, demandes de désignations ministérielles, études, etc.

Le regroupement national vise à « favoriser, dans un esprit d'équité, le développement des disciplines artistiques et culturelles transmises de génération en génération et la créativité qui y est associée ».

[Plan d'action CQPV 2016-2019, en chantier]

conseil québécois, du  
*patrimoine vivant*

L'organisme possède une tradition d'évaluation de programmes publics, de politiques et de lois. Il a notamment publié un rapport sur *La danse traditionnelle québécoise* (2016) et un *État des lieux du patrimoine immatériel : les traditions culturelles du Québec en chiffres* (2014), qui constituent à ce jour les tentatives parmi les plus abouties à l'international pour établir des statistiques et des indicateurs de mesure concernant les actions faites au nom du patrimoine immatériel. Le CQPV a également produit un important mémoire dans le cadre des consultations publiques sur le projet de loi sur le patrimoine culturel du Québec, qui aura directement permis d'amender des articles de loi. Il a édité l'ouvrage bilingue *Les mesures de soutien au patrimoine immatériel*, réalisé sous les auspices de l'UNESCO et de l'Organisation des États américains à la suite d'un colloque international tenu dans la ville de Québec en 2011.

*Le CQPV est fier de représenter un milieu dynamique qui enrichit la culture du Québec et du monde!*



*Les mesures de soutien au patrimoine immatériel, édité en 2012*

# LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL

**Le patrimoine immatériel est un concept établi pour désigner des traditions, en particulier des pratiques culturelles transmises de génération en génération par oralité, observation et imitation. Il a pour objectif principal de favoriser la sauvegarde et le développement des divers éléments qu'il comprend, dans un esprit d'action culturelle, de diversité et de développement durable. Il a été créé pour changer les choses.**

Longtemps appelé « folklore » puis connu sous les appellations « arts et traditions populaires », « traditions orales » ou « culture traditionnelle », le patrimoine immatériel est en constante évolution. D'où l'emploi courant de l'expression « patrimoine vivant » pour le nommer.

Le « patrimoine immatériel » est une appellation créée à l'UNESCO par contraste avec le patrimoine bâti. Il fait simplement référence à des traditions et à des pratiques culturelles transmises de génération en génération, notamment aux disciplines liées aux arts de tradition orale et aux métiers d'art anciens.

Divers instruments légaux applicables au Québec font référence au patrimoine immatériel ou aux éléments de culture traditionnelle<sup>1</sup> :

- La **Loi sur le ministère de la Culture et des Communications** prévoit de susciter des retombées positives dans les domaines du patrimoine, des arts, des lettres et des industries culturelles. « Dans ces domaines, le ministre a pour fonction de soutenir principalement les activités de création, d'animation, de production, de promotion, de diffusion, de formation, de recherche et de conservation et de contribuer à leur développement. » Il doit également veiller à l'harmonisation des interventions publiques en culture au sein des divers ministères et organismes gouvernementaux.



Le festival Lanaudière : *Mémoire et Racines* - Photo : Guillaume Morin

- La **Loi sur le développement durable** invite l'ensemble de l'Administration publique à favoriser la « protection du patrimoine culturel » et à prendre en compte la rareté et la fragilité des traditions et des savoirs dans son action de mise en valeur.
- La **Loi sur le patrimoine culturel** reconnaît quant à elle l'importance du patrimoine immatériel et l'intérêt public qu'il représente, de même que le rôle que le ministre de la Culture, les municipalités et les conseils de bande peuvent jouer pour la vitalité et l'épanouissement de ses divers éléments.
- La **Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles** de l'UNESCO, ratifiée par le parlement québécois, traite notamment de l'importance des savoirs traditionnels, de la diversité des expressions culturelles traditionnelles ainsi que de l'originalité et de la pluralité des expressions et des identités des peuples et des sociétés.



Mémoire sur le projet de loi 82 sur le patrimoine culturel, déposé à l'Assemblée nationale en 2010

PATRIMOINE

1. Le Canada n'est en outre pas signataire de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de l'Unesco, mais le Québec a choisi d'en appliquer certains principes.





Concours de girouettes au Festival de sculpture d'art populaire de St-Ulric.



# RÉPONSES AUX QUESTIONS DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DU MCC

Le présent mémoire répond aux questions du cahier de consultation portant sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec tant sous un angle général que sous celui du patrimoine immatériel.



## RÉPONSES AUX QUESTIONS DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DU MCC

Photo : Eugène Holtz

### Q01 Que pensez-vous de ces principes? Vous paraissent-ils adéquats pour servir d'assises à la prochaine politique culturelle du Québec?

**R** Les huit principes énoncés dans le document de consultation apparaissent refléter adéquatement les fondements d'une politique culturelle renouvelée pour le Québec.

Le principe F sur la reconnaissance de la diversité devrait néanmoins faire référence à la **diversité des expressions culturelles**, qui ne se réduit pas simplement au caractère ethnique mais qui fait référence à la pluralité des contenus, des disciplines, des types de main-d'œuvre, des formations offertes, etc. Cela inclut les savoirs, les productions, les représentations et les techniques liés au patrimoine immatériel ou à la culture traditionnelle. Celle-ci contribue directement non seulement à la diversité culturelle du Québec, mais également, par la spécificité et le caractère unique de ses contenus, à la diversité culturelle du monde.

En plus de la question de l'accès aux productions et aux ressources culturelles, le principe H sur la recherche d'équité devrait mentionner **l'équité dans le soutien public à l'offre culturelle**, tant au niveau de la production, de la diffusion que de la formation. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour plusieurs acteurs du patrimoine immatériel, notamment ceux qui sont liés à la musique et à la danse traditionnelles – disciplines pour lesquelles nous posédons des chiffres à jour.

## Quelles devraient être les priorités de la prochaine décennie pour renforcer cette vision englobante de la place de la culture dans le développement de la société québécoise?

Q02

Les disciplines liées au **patrimoine vivant** et à la **tradition orale** ont été largement désavantagées dans l'intervention en culture depuis la création du Ministère, au profit des expressions culturelles qui étaient généralement associées à l'élite. Ces anciennes distinctions entre culture classique – ou savante – et culture populaire ne tiennent plus aujourd'hui. Les citoyens ne consomment ou ne vivent plus une seule catégorie de produits culturels : ils écoutent de la musique traditionnelle québécoise, prennent des cours de ballet, se déplacent pour voir des films africains contemporains!

Une nouvelle génération de musiciens, conteurs, gigueurs, artisans et chercheurs demande maintenant un juste retour du balancier. Ils réclament une prise en compte équitable des éléments de la culture traditionnelle dans l'intervention publique.

R

L'impératif d'une vision englobante demande en priorité de s'assurer d'un soutien ouvert, décloisonné et équitable pour l'ensemble des expressions culturelles, y compris les expressions issues de la tradition orale.

Près de 49 millions de dollars ont été alloués par le ministère de la Culture pour des projets, du fonctionnement et des immobilisations au titre de la danse en 2013-2014. Rien cependant pour la danse traditionnelle! Celle-ci compte pourtant plus d'une quinzaine de séries régulières de veillées (plus de 15 000 danseurs par an) et une trentaine de troupes et écoles à la grandeur de la province. La veillée de danse est désignée par le ministre comme élément du patrimoine immatériel du Québec.

[Cf. *La danse traditionnelle québécoise*, CQPV, 2016]



Les Tireux d'Roches en spectacle - Photo : Simon Paradis

Q03

**Comment renforcer l'interaction entre la politique culturelle et les politiques des autres secteurs (social, économique, éducatif, environnemental, territorial et de la santé), et ce, à tous les paliers d'intervention (national, régional, local)?**

**R** Le patrimoine culturel immatériel est par essence un secteur d'intervention transversal. Certains de ses éléments touchent au sport (canot à glace), à la santé (guérir par les plantes), aux arts et lettres (musique traditionnelle ou conte), à l'agroalimentaire ou à l'environnement (temps des sucres & production acéricole). Tous présentent un aspect social et économique ainsi qu'un enjeu d'éducation et de relève.



Série « Les traditions culturelles du Québec en chiffres »

« Mettre sur pied des tables interministérielles et interinstitutionnelles de développement pour chacune des pratiques du patrimoine vivant, auxquelles participeraient d'office les praticiens concernés ou leurs représentants. »

[Recommandation #6 - Pour une stratégie de développement gouvernementale des pratiques culturelles traditionnelles, 2<sup>e</sup> États généraux du patrimoine immatériel au Québec, 2014]

La *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* prévoit par ailleurs que l'ensemble des sociétés et ministères d'un État partie puisse participer à la sauvegarde des éléments qui les concernent.

En concordance directe avec le rôle du ministre dans la *Loi sur le ministère de la Culture et des Communications* (MCC), le CQPV propose que soit formé un **secrétariat permanent chargé d'harmoniser les interventions en patrimoine immatériel**, en partenariat flexible avec les différentes instances concernées par les éléments patrimoniaux pris séparément. Le secrétariat pourra assurer une cohérence des actions et des politiques interministérielles. Il pourra être coordonné par une personne-clé au MCC et par le cabinet, en collaboration avec le CQPV et éventuellement avec le Conseil du patrimoine culturel.

Le secrétariat pourra, par exemple, réunir deux fois l'an les principaux acteurs de la musique au Québec (Conservatoire, CALQ, MCC-soutien à la musique, MEES, SODEC, Conseil québécois de la musique, ADISQ, Télé-Québec...) avec ceux de la musique traditionnelle afin de déceler des pistes communes de développement qui soient porteuses pour la discipline. Il pourra de même réunir les principaux intervenants en santé du Québec autour de la question de la médecine traditionnelle par les plantes par exemple.

Nous avons là l'occasion de créer une structure originale et novatrice qui vise directement la sauvegarde et le développement du patrimoine immatériel & des éléments de culture traditionnelle.





Le canot à glace comme sport de compétition et événement touristique fait la fierté de ses athlètes et des citoyens des abords du Saint-Laurent. Quel rôle doit maintenant jouer le ministère de la Culture envers cette activité reconnue par le ministre comme patrimoniale?

**Quels sont les ministères et organismes gouvernementaux qui devraient jouer un rôle grandissant en matière de développement culturel afin de favoriser une approche gouvernementale transversale et cohérente?**

**Q04**

Divers ministères et organismes gouvernementaux sont concernés par le développement du patrimoine immatériel, en fonction de la nature de l'élément visé. Le ministère de la Culture ou sa Direction générale du patrimoine n'ont pas les moyens, seuls, de rencontrer les dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

C'est la raison pour laquelle la création du **secrétariat chargé d'harmoniser les interventions en patrimoine immatériel** s'avère nécessaire, en particulier à l'égard des pratiques d'intérêt public qui ont pu se voir historiquement désavantagées par l'action des diverses instances gouvernementales. En omettant de prendre en compte le caractère transversal du patrimoine immatériel, l'action des instances publiques est condamnée à demeurer limitée et les statuts légaux, stériles.

Dans le document intitulé *La danse traditionnelle québécoise*, paru dans la collection « Les traditions culturelles du Québec en chiffres »,

le CQPV a établi une liste transversale d'intervenants dans les secteurs de la danse et de la musique traditionnelles, accompagnée de problèmes et de pistes de solutions. Chaque type de pratique du patrimoine immatériel pourra faire l'objet d'un tel exercice.

**R**

Adopter la **terminologie fonctionnelle** de l'action culturelle et de la *Loi sur le ministère de la Culture et des Communications* permettra une meilleure cohérence avec l'ensemble des acteurs institutionnels concernés. Ainsi, les termes « développement, création, animation, production, promotion, diffusion, formation, recherche et documentation » seront généralement préférés à ceux de « sauvegarde, connaissance, transmission et mise en valeur » (cf. *Loi sur le patrimoine culturel*) pour leur caractère actif et pour la précision supérieure qu'ils apportent à l'égard des actions à réaliser.



**EXEMPLES D'INSTANCES D'ORDRE PROVINCIAL CONCERNÉES PAR LE DÉVELOPPEMENT DES PATRIMOINES IMMATÉRIELS**

<b>Danse traditionnelle</b>	CALQ, SODEC, Culture, Éducation, Tourisme (événementiel)
<b>Musique et chanson traditionnelles</b>	CALQ, SODEC, Culture, Conservatoire, Éducation, Tourisme (événementiel), BANQ
<b>Chant de gorge inuit</b>	CALQ, SODEC, Culture, Affaires autochtones
<b>Art de conter et récits de tradition orale</b>	CALQ, SODEC, Culture, Éducation, Tourisme (événementiel), Langue française, BANQ
<b>Sculpture d'art populaire</b>	CALQ, SODEC, Culture, Musées d'État, Tourisme (événementiel)
<b>Canot à glace</b>	Loisir, Sport, Culture, Éducation, Tourisme (événementiel)
<b>Fléché</b>	CALQ, SODEC, Culture, Musées d'État, Éducation
<b>Savoir-faire textiles des Fermières</b>	Culture, Condition féminine, Famille, Loisir, Éducation
<b>Temps des sucres et production acéricole</b>	Agriculture, Alimentation, Culture, Environnement, Tourisme (structures d'accueil), Développement économique, Science, Innovation, Exportation
<b>Herboristerie et médecine traditionnelle</b>	Santé, Culture, Environnement, Forêts, Parcs, Agriculture, Affaires autochtones, Éducation, BANQ
<b>Vieux métiers (meunerie artisanale, forge, savonnerie, etc.)</b>	Culture, SODEC, Agriculture, Pêcheries, Alimentation, Commission de la construction, Régie du bâtiment, MAMROT, Développement économique, Tourisme (structures d'accueil), Éducation, Loisir...

\* Note : Les organismes subventionnaires Loto-Québec, SAQ et Hydro-Québec auront également un rôle accru à jouer dans le secteur du patrimoine immatériel, tout comme Télé-Québec pour ce qui est de la promotion et de la diffusion et Emploi Québec, entre autres, pour la formation professionnelle.



**Comment accroître les synergies et les partenariats entre l'administration publique et les autres catégories d'acteurs : les instances régionales, les entreprises privées, les milieux scolaires, les universités, les hôpitaux, la société civile, les citoyens, les jeunes, etc. ?**

**Q05**

**Le secrétariat chargé d'harmoniser les interventions en patrimoine immatériel** sera également responsable de favoriser des synergies avec divers acteurs non gouvernementaux en fonction des éléments culturels concernés.

L'initiative pédagogique des **Maitres de tradition orale** est par ailleurs susceptible d'allier ces autres catégories d'acteurs par les activités pédagogiques et de diffusion que les maitres porteurs de tradition vont effectuer au sein de diverses instances partenaires (voir question 14).

**R**

Le réseau des Économusées représente une initiative de maillage exemplaire entre la culture, le patrimoine immatériel, l'entreprise privée, le tourisme, les milieux scolaires et la société civile. La Société qui pilote ce réseau original et structurant d'entreprises d'artisans et de petits producteurs agroalimentaires, qui possède des ramifications dans divers pays, peine à recevoir le soutien qu'elle mérite pour son apport au patrimoine immatériel, à l'instar de plusieurs autres organismes importants pour le milieu et pour le Québec.

*Voir la réponse aux questions 4 pour les partenariats avec diverses catégories d'acteurs et 38 pour les municipalités.*



Le magazine de la Société du réseau Économusée

## Q06

**Quels changements faudrait-il mettre de l'avant pour rendre l'action gouvernementale plus souple, modulable et plus proche des préoccupations des citoyens et des milieux culturels?**

**R** Dans un contexte de forte compétition pour l'obtention d'aide au développement, les différents domaines de tradition orale et gestuelle (arts, métiers d'art, loisir, santé, etc.) font tous face au défi du financement public.

Une forme de reconnaissance par les pairs et de soutien flexible, sur le modèle du CALQ, peut lorsque possible, être envisagée pour le MCC. À défaut d'une telle flexibilité, on se retrouve avec des programmes dont les objectifs et le financement n'ont pas été revus depuis des décennies, qui favorisent les arts et les beaux-arts de tradition classique ou contemporaine, dans lesquels des « nouveaux » joueurs comme les traditions orales peinent à se tailler la place à laquelle ils ont droit.

Les paramètres d'intervention publique sont souvent calibrés en fonction du caractère soit

professionnel, amateur, récréatif (loisir) ou pédagogique d'un projet, rendant certaines interventions difficilement éligibles à du soutien élargi. C'est le cas de plusieurs organismes en patrimoine immatériel qui tiennent un festival, assurent un volet formation initiale et mettent en valeur de la documentation et des archives orales.

La veillée de danse, reconnue par la ministre David à titre de patrimoine immatériel du Québec, présente un tel caractère transversal et hybride.



Le Camp Violon Trad compte parmi ses professeurs des musiciens et enseignants de réputation internationale. Il ne fait cependant pas partie du cercle fermé des bénéficiaires du MCC pour l'aide aux camps et aux écoles en musique.

### La fin d'un mythe!

« Le patrimoine immatériel comprend le travail de créateur-artistes », dit Baptiste.

« Il permet la production de biens et services qui s'insèrent dans une économie de la culture », affirme Arthur.

Pour Annie, « cet important héritage culturel implique souvent l'utilisation des nouvelles technologies ».

« Il intéresse la population du Québec, c'est certain! », rappelle Alain.

La veillée touche directement au loisir, aux arts professionnels, à la formation et au patrimoine. Il est actuellement difficile de repérer des ressources publiques qui puissent favoriser son développement.

**Un financement national** pour les organismes spécialisés dans le secteur du patrimoine immatériel devient essentiel dans ce contexte.

L'initiative des **Maitres de tradition orale** est par ailleurs susceptible d'apporter de la flexibilité et de la proximité envers les citoyens et les milieux culturels, en particulier en matière de conférences et de pédagogie (voir question 14).

**Le secrétariat chargé d'harmoniser les interventions en patrimoine immatériel** représentera également une réponse positive à l'impératif de souplesse et de flexibilité et aux besoins des citoyens et du milieu culturel.

Voir question #38.



**Quelles nouvelles stratégies devrait-on mettre en place afin que la conservation du patrimoine, l'archéologie, l'urbanisme et la qualité architecturale s'inscrivent davantage en relation avec l'occupation et l'aménagement du territoire ?**

Q10

Les stratégies liées au patrimoine immatériel, incluant la solution touristique s'il y a lieu, doivent être évaluées avec les festivals et les associations concernés, plutôt qu'avec les responsables de l'aménagement du territoire.

R

## Q11 Quel devrait être le rôle de l'État à l'égard du patrimoine religieux?

**R** Concernant le patrimoine immatériel : puisque le concept de patrimoine immatériel repose sur le fait que l'État énonce qu'il est juste et bon de s'adonner à telle ou telle pratique transmise de génération en génération, et que celui-ci l'encourage sous diverses formes; puisque l'État se doit de demeurer neutre en matière de pratique religieuse tout en protégeant la liberté de culte; et puisque par ailleurs la plupart des pratiques religieuses n'ont pas été transmises «de génération en génération» mais plutôt perpétuées à travers des institutions universelles ou des ordres régis par des codes stricts<sup>2</sup>, le CQPV maintient qu'il n'est pas d'intérêt public de considérer une pratique ou une croyance de nature religieuse com-

me un élément du patrimoine immatériel. Autrement dit, l'État n'a aucun rôle direct à jouer dans la sauvegarde ou le développement des activités liées au culte.

La question des bâtiments tels que les églises désacralisées est cependant tout autre.

« L'intérêt public de la promotion de la pratique religieuse dans un État laïc comme le nôtre apparaît difficilement évident ».

[ Gauthier, 2012 : 129 ]

## Q13 Quels sont, parmi les volets de la chaîne culturelle suivants, ceux qui requerront une attention particulière au cours des prochaines années et pourquoi? - autre (préciser).

**R** La mise sur pied d'une véritable **politique du patrimoine** se fait pressante. Elle permettra notamment d'élaborer des objectifs et des stratégies en matière de patrimoine immatériel, qui souffre actuellement d'une carence de vision et par conséquent de direction commune vers où tendre. Les générations actuelles et futures doivent

pouvoir avoir accès aux éléments de culture traditionnelle comme le conte, la chanson ou la danse traditionnels, ou encore aux savoir-faire artisanaux hérités des générations précédentes, au même titre que tous les autres éléments subventionnés par les instances publiques.

2. Les croyances populaires ou chamaniques méritent au demeurant, par souci d'équité et de neutralité, le même traitement que les grandes religions monothéistes officielles.



## Comment donner un nouvel élan à l'éducation culturelle et artistique? Peut-on imaginer un meilleur maillage entre l'école et les milieux culturels?

Q14

Des éléments du patrimoine immatériel comme la danse traditionnelle, la musique, le conte ou certaines formes d'artisanat et de métiers d'art sont nommément inscrits dans certains programmes éducatifs publics. On remarque cependant dans les faits une absence dans les périodes réelles de cours, notamment en raison de la carence de formation des professeurs dans ces domaines.

Il est par exemple possible de passer plus de vingt ans sur les bancs d'une institution publique qui enseigne la musique sans être capable d'interpréter de façon probante un reel, une galope, une gigue ou une valse traditionnelle du Québec, voire même sans être capable de reconnaître ces formes musicales. Le Québec, comparé à plusieurs autres pays ou régions du monde, fait piètre figure en la matière.

« Encourager et soutenir la création d'un système de reconnaissance et de bourses d'État pour les trésors humains vivants et veiller à l'accessibilité effective de celles-ci pour les Premières Nations et les Inuits. »

*[Recommandation #7, Pour une stratégie de développement gouvernementale des pratiques culturelles traditionnelles, 2<sup>e</sup> États généraux du patrimoine immatériel au Québec, 2014]*

Certaines avenues peuvent se voir utilisées pour améliorer l'enseignement des disciplines et des contenus culturels liés à la tradition orale du Québec. La **formation des professeurs** au niveau supérieur en est une. Il faudra, pour ce qui concerne la musique par exemple, introduire des heures de formation en musique traditionnelle, voire un cursus complet, à l'université ou au conservatoire, afin que les professeurs de demain aient le réflexe et la capacité d'inclure ce type de contenu dans leurs classes.

R



Série Innu aïtun (connaissances traditionnelles innues) : *Les raquettes innues*, Eddy Malenfant, (cinéaste), présentée lors des États généraux du patrimoine immatériel au Québec 2014.

Le programme «La culture à l'école» a porté plusieurs fruits. Les artistes-intervenants doivent cependant faire partie d'une banque de professionnels. Cela exclut certains intervenants qui œuvrent au sein d'associations liées au patrimoine vivant, qui s'occupent par exemple de fléché ou de conte. La possibilité de faire affaire avec de tels organismes, en plus des artistes individuels, pourrait bonifier le système en place.

**Q14, suite...**

Le CQPV souhaite également mettre sur pied un projet d'envergure à l'égard des **Maitres de tradition orale**. Ce projet récurrent représentera une initiative flexible de reconnaissance et de pédagogie dans lequel des porteurs de traditions de haut niveau, reconnus tels par leurs pairs, seront employés à former la relève à leurs savoirs et à

leurs techniques sur l'ensemble du territoire du Québec et dans divers contextes, en collaboration avec des partenaires diversifiés.

Il faudra également donner un nouvel élan à l'éducation culturelle et artistique pour ce qui est du **soutien du MCC aux camps et écoles** dans le secteur des arts. Actuellement, seul un groupe fermé de bénéficiaires est éligible à l'aide dirigée vers ces camps et ces écoles. Les structures d'enseignement existantes liées au patrimoine immatériel, en particulier pour les disciplines musique et danse traditionnelles, sont en majeure partie exclues de ce processus pour des raisons historiques qui demeurent difficiles à justifier sur le long terme.

« Le système scolaire québécois ne constitue pas un vecteur de transmission de la danse traditionnelle québécoise. »

*[La danse traditionnelle québécoise, CQPV, 2016]*

**Q18 Comment améliorer la responsabilisation des citoyens à l'égard du patrimoine ?**

**R** Ce sont des citoyens qui portent et qui font vivre le patrimoine immatériel.

Ce sera plutôt la responsabilisation des instances publiques comme le MCC à l'égard du patrimoine immatériel qui constituera d'emblée un ingrédient fondamental.

Une façon essentielle à l'heure actuelle d'améliorer la participation des citoyens à l'égard du patrimoine immatériel demeure en effet d'allouer des ressources équitables pour le développement, la création, l'animation, la production, la promotion, la diffusion, la formation, la recherche et la documentation.

Les citoyens pourront ainsi davantage connaître et prendre leur place au sein de la culture et du patrimoine, et surtout bénéficier de chances égales de recevoir du soutien gouvernemental

ou de participer à des activités qui auront elles-mêmes bénéficié de chances égales.

L'initiative pédagogique des **Maitres de tradition orale** est par ailleurs susceptible de favoriser la responsabilisation des citoyens (*voir question #17*).

« Le Comité rappelle que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, dans l'optique du développement durable, doit pouvoir s'appuyer sur des politiques publiques qui valorisent l'action culturelle. »

*[Décision 10.COM 15a du Comité inter-gouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, UNESCO, 2015]*

## Quelle importance doit-on donner au loisir comme mode de participation à la culture?

Q19

Plusieurs disciplines du patrimoine immatériel concernent le loisir.

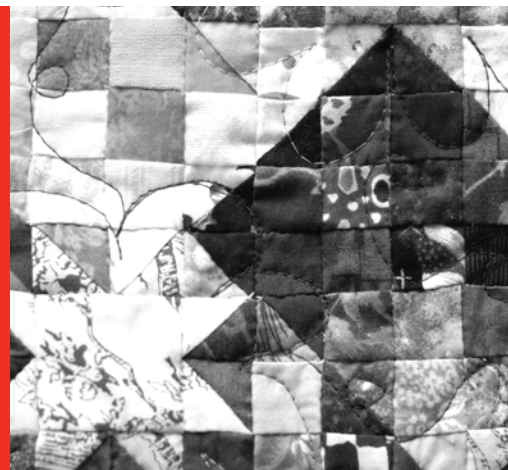
La distinction entre loisir, formation et activité professionnelle n'apparaît pas toujours pertinente pour une intervention dans le secteur du patrimoine immatériel. La transmission s'opère fréquemment dans un contexte qui se situe à la frontière des trois, où les citoyens peuvent tantôt participer à une activité de rencontre autour

d'un élément culturel donné, tantôt se produire sur scène lors d'une activité de diffusion réalisée en contexte professionnel, tantôt vendre ou promouvoir le produit de leur artisanat, tantôt suivre des cours, et ce, dans un même événement. C'est pourquoi un soutien national aux organismes qui travaillent à développer un élément ou un autre de ce secteur devra demeurer flexible et adapté à son caractère tant hybride que pluridisciplinaire.

R

« Dans un contexte de raréfaction de la transmission [familiale ou de proximité], la perpétuation du patrimoine vivant passe aussi par des moyens comme la diffusion, l'enseignement, la démonstration et la réflexion critique. Les "médiateurs du patrimoine vivant" sont eux-mêmes des porteurs de tradition, ou encore des spécialistes, qui agissent comme une interface entre la tradition et le public. »

*[Charte des compétences du médiateur du patrimoine vivant, Compétence Culture, 2011]*



## Le modèle actuel d'intervention gouvernementale a permis de développer l'offre culturelle de manière importante. Faudrait-il maintenant orienter davantage les efforts et les outils pour mettre de l'avant une meilleure prise en compte de la demande?

Q21

Un pan important de la demande concerne l'éducation. Une meilleure présence du patrimoine immatériel dans les politiques culturelles et éducatives, via la formation des professeurs

et via le soutien du MCC aux écoles et aux camps est attendue, en particulier pour les arts traditionnels.

R

**Q23** Quelles avenues emprunter pour que la politique culturelle puisse mieux refléter la diversité culturelle québécoise et favoriser l'intégration et la participation à la vie culturelle des personnes issues de l'immigration?

**R** Les pratiques et savoirs traditionnels du Québec s'inscrivent au cœur de la notion de diversité culturelle. Celles-ci incluent déjà, tant en théorie que dans les faits, des personnes issues de l'immigration récente. Un meilleur financement et une meilleure capacité de promotion favoriseront une participation accrue de ces derniers aux événe-

ments de culture traditionnelle du Québec, dans une optique de partage et d'intégration culturelle. Les festivals et organismes du patrimoine vivant comprennent par ailleurs généralement dans leurs activités des éléments culturels originaires d'autres pays ou mettant en valeur des traditions diverses.

**Q31** Comment le gouvernement du Québec devrait-il continuer d'être actif dans les forums internationaux où se discute la culture, particulièrement l'UNESCO et l'Organisation internationale de la Francophonie? Comment devrait-il protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles?

**R** La *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (UNESCO 2003), signée par plus de 167 États parties, est au cœur du concept de diversité culturelle. Plusieurs pays ont ratifié dans un même souffle les conventions de 2003 et de 2005 en tant que deux volets de la même médaille.

Le représentant du Québec au sein de la délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO pourrait souhaiter assister à titre d'observateur à

l'ensemble des réunions multilatérales liées à la convention de 2003, malgré la non ratification de cet instrument par le Canada.



Le CQPV à l'UNESCO

La question de la promotion de la diversité des expressions culturelles est quant à elle directement liée à celle de **l'équité de soutien** dans les politiques et programmes publics pour les secteurs issus de la tradition orale, y inclus pour les Premières Nations et les Inuits.

Pour atteindre 1% de la formation en musique, « l'enseignement de la musique traditionnelle accuserait au Québec un manque à gagner de plus de 750 000\$ d'argent public par année ou son équivalent en ressources. »

[*État des lieux du patrimoine immatériel (2<sup>e</sup> éd.), CQPV, 2015*]

## Quelles améliorations le gouvernement du Québec peut-il apporter au système actuel de financement de la culture? Quelles sont les limites des mécanismes de soutien financier en place? Comment les améliorer?

Q36

Le système actuel de financement de la culture a démontré des lacunes considérables pour ce qui concerne la culture traditionnelle, notamment pour la musique et la danse traditionnelles, disciplines pour lesquelles nous possédons désormais des chiffres comparatifs.

Parmi les **limites de l'intervention du MCC**, on notera :

1. Programmes de soutien non remis en question ni élargis (phénomène aussi appelé « raisons historiques »);
2. Insuffisance de rôle à jouer pour les pairs dans les processus d'allocation de ressources (décisions à prévalence politique ou administrative);
3. Manque de transparence relatif au Fonds du patrimoine culturel.

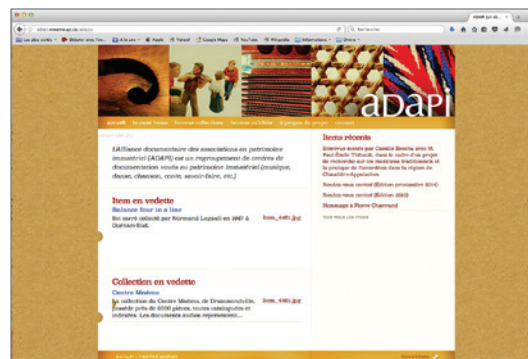
**Le financement du patrimoine immatériel** présente également d'importantes carences à améliorer. À l'heure actuelle, ce secteur d'intervention national est le seul à n'avoir plus d'intervention à l'échelle nationale pour le développement de ses activités. Il s'agit là d'une entorse à la *Loi sur le ministère de la Culture et des Communications*, qui vise expressément le développement du patrimoine et des arts, ainsi qu'à l'esprit de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Les disciplines du patrimoine immatériel dont le développement est intimement lié au MCC, soit les arts et certains savoir-faire artisanaux traditionnels, présentent un indice de discrimination élevé à l'intérieur du système d'attribu-

tion des ressources publiques, alors que le concept de « patrimoine immatériel » renvoie plutôt à une discrimination de type positive. Un mandat fort du **secrétariat permanent chargé d'harmoniser les interventions en patrimoine immatériel** pourra favoriser des solutions en ce sens.

R

Le gouvernement fédéral canadien souhaiterait-il s'inspirer du Québec lors d'une éventuelle signature de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de l'UNESCO qu'il n'aurait pas grand-chose à retenir; l'UNESCO chercherait-elle à connaître les impacts manifestes de l'inclusion du patrimoine immatériel dans la *Loi sur le patrimoine culturel* qu'elle le ferait en vain. Si le Québec demeure à ce jour un exemple peu éloquent, une nouvelle politique culturelle représente l'occasion idéale de renverser la vapeur.



Les projets de l'Alliance documentaire des associations en patrimoine immatériel (ADAPI) ne sont éligibles à aucune mesure du Plan culturel numérique. Le Centre Mnémo, qui pilote l'initiative, n'est pas non plus éligible au soutien régulier du CALQ ni à celui de la BANQ. Il n'est plus soutenu au fonctionnement comme organisme en patrimoine de portée nationale par le MCC en raison de l'abolition récente du programme.



**Q37**

**Est-ce que les missions et le fonctionnement de nos organismes d'intervention et de soutien, y compris le ministère de la Culture et des Communications et ses sociétés d'État, sont toujours aussi pertinents après deux décennies? Quels ajustements seraient nécessaires?**

**R** En plus du financement, le fonctionnement du ministère de la Culture et des Communications à l'égard du patrimoine immatériel et des arts traditionnels doit être entièrement repensé.

**Les statuts légaux de désignation ministérielle** sont employés à l'heure actuelle comme une fin en soi, dans une logique dite de valorisation. Or, d'une part, il est loin d'être certain que de tels statuts possèdent une force promotionnelle significative. D'autre part, l'objectif du patrimoine immatériel demeure la sauvegarde et le développement des pratiques visées, non pas simplement une façade symbolique qui indique à la population, de façon globalement trompeuse, que l'État prend des mesures appropriées envers les pratiques reconnues. La question de la valeur et de la reconnaissance patrimoniale doit être subordonnée à celle de l'accès à des programmes de soutien.

Le Comité intergouvernemental doit « s'efforcer que l'inscription [sur les listes du patrimoine culturel immatériel] ne devienne pas une médaille en chocolat. »

[UNESCO ITH/10/3.GA/CONF.201/INF.1.1]



Jocelyn Bérubé, conteur - Photo : Tshi

Le dossier de demande de désignation pour *L'art de conter et les récits de tradition orale* est prêt. Il est le fruit d'une consultation du milieu du conte et d'un travail d'adhésion au concept et aux valeurs liées au patrimoine immatériel. Il sera déposé à l'issue du processus de refonte de la politique culturelle et du remodelage souhaité des mécanismes entourant les actions ministérielles dans le secteur du patrimoine immatériel.

Le caractère transversal du patrimoine immatériel commande la création d'un **secrétariat chargé d'harmoniser les interventions en patrimoine immatériel**, y compris à l'égard du MCC, du CALQ et de la SODEC (voir question #4).



Veillée de danse traditionnelle du CVPV «ès Trad» à Québec - Photo : Emmanuelle Roberge

### Q37, suite...

La représentativité des détenteurs du patrimoine immatériel – ou de leurs représentants associatifs ou communautaires – au sein du **Conseil du patrimoine culturel du Québec** constitue également une lacune. Les principes éthiques adoptés à l'UNESCO à l'égard du patrimoine culturel immatériel indiquent clairement la nécessité pour ces acteurs de prendre part à l'ensemble des mécanismes et des actions qui les concernent dans une logique de saine gouvernance et d'accès pluriel aux institutions publiques.

Au contraire de ce qui se passe dans plusieurs pays, le **Conservatoire de musique** ferme ses portes à l'interprétation des œuvres de tradition orale au profit exclusif de la musique de tradition écrite – malgré sa mission d'enseigner la musique en général. Une inclusion qui prendrait davantage en compte les besoins du marché et la représentativité des musiciens traditionnels rendrait possible à la fois l'impératif de sauvegarde du patrimoine immatériel & de promotion de la diversité culturelle ainsi que celui d'un développement légitime.

Cela permettrait notamment de :

- Envoyer le message clair que la musique traditionnelle instrumentale vaut la peine d'être étudiée par des musiciens sérieux;
- Sensibiliser une partie de l'offre musicale au Québec à la musique traditionnelle;
- Former des musiciens plus polyvalents;
- Faire en sorte que ceux qui parlent de musique au Québec et qui proviennent du système public possèdent des notions de musique traditionnelle du Québec;
- Faire en sorte que ceux qui administreront ou enseigneront la musique au Québec possèdent des notions de musique traditionnelle, rompant ainsi le cercle vicieux actuel.

Des professeurs et des ethnomusicologues qualifiés sont déjà prêts à livrer du contenu et des techniques de haut niveau avec une pédagogie à l'oral novatrice.

**Q38**

**Comment faire progresser le partenariat du gouvernement du Québec avec les municipalités en matière de [sic] culturel? Cette relation peut-elle être repensée au profit d'un nouveau modèle de partage des responsabilités?**

**R** À l'encontre de l'avis du milieu exprimé notamment lors des 2<sup>e</sup> États généraux du patrimoine immatériel au Québec (voir les pages 26 et 27 « Pour une stratégie de développement gouvernementale des pratiques culturelles traditionnelles »), il a été décidé dès 2015-16 que l'ensemble des fonds du MCC qui étaient disponibles pour le secteur du patrimoine immatériel allaient désormais passer par les ententes culturelles intervenues entre le Ministère et les municipalités.



Le fléché est reconnu par le ministre comme élément du patrimoine immatériel national. Il demeure cependant difficile à ce jour de repérer des ressources publiques qui seraient allouées à la formation ou à la production reliées à cette technique artisanale unique au monde. (Ci-haut : période de cours au Centre d'arts textiles La Maison Routhier).

Ces fonds sont maintenant dévolus à des projets ponctuels de nature locale. Ils sont offerts sans distinction à l'ensemble de la culture ou du patrimoine.

Le patrimoine immatériel est ainsi devenu le seul secteur d'intervention national sans intervention à l'échelle nationale<sup>3</sup>. Il demeure au surplus un secteur d'intervention municipal facultatif.

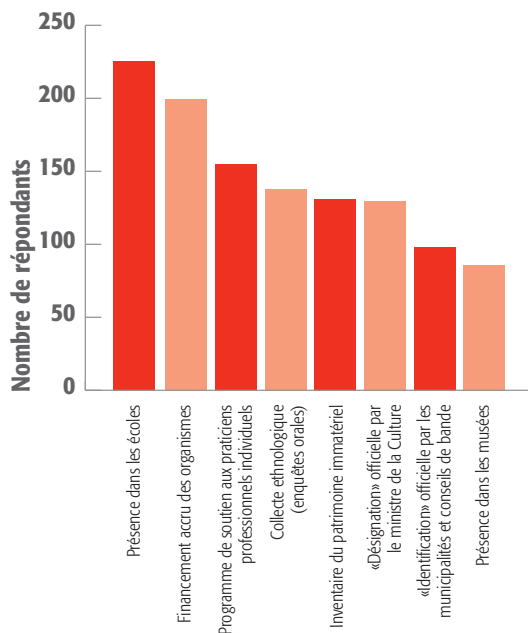
Un guide d'intervention à l'intention des administrations municipales est dans les cartons. Aussi intéressante que soit l'initiative, son impact dépendra en majeure partie de la hauteur de l'enveloppe qui sera réservée par les directions régionales du MCC aux initiatives spécifiquement liées au patrimoine immatériel (pas nécessairement catégorisées dans le secteur « patrimoine » par ailleurs).

Il incombera à ces directions de prouver que des ressources supplémentaires auront été dévolues pour ce faire sans donner un nouveau nom à des initiatives ou à du financement existants. Pour lors, aucune obligation concrète n'existe en ce sens chez les municipalités.

3. À l'exception du CQPV, dont la mission est de regrouper le secteur.

En l'absence d'incitatif sérieux – comme un pourcentage de projets à réaliser dans le secteur du patrimoine immatériel à l'intérieur des ententes MCC/villes – la solution actuelle semble devoir mener au statu quo. Les rares administrations municipales qui s'intéressent déjà (parfois depuis des décennies) à des pratiques du patrimoine vivant vont vraisemblablement continuer à le faire, et celles qui ne s'y intéressent pas continueront de ne pas intégrer les traditions vivantes dans leur intervention tout en profitant de sommes qui proviennent en partie du Fonds du patrimoine culturel.

#### ■ SONDAGE SUR LES MESURES LES PLUS PERTINENTES À PRENDRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE VIVANT



Source : État des lieux du patrimoine immatériel, 2<sup>e</sup> éd. 2015. Sondage effectué entre le 21 juin et le 3 septembre 2013.

Le rapport *État des lieux du patrimoine immatériel, Les traditions culturelles du Québec en chiffres* a par ailleurs relevé des difficultés généralisées à l'égard des municipalités qui ont inclus le patrimoine immatériel dans leur propre politique culturelle ou patrimoniale.

« Les municipalités québécoises ayant déjà inclus le patrimoine immatériel dans leur politique culturelle, parfois depuis plusieurs années (représentant plus du tiers de la population de la province), ont en réalité réalisé très peu d'actions et fourni relativement peu de ressources concrètes. »

[Confessions d'un gestionnaire : les possibilités et les choix liés au patrimoine immatériel à l'échelle nationale, A. Gauthier, CQPV, 2014]

Plusieurs projets en patrimoine vivant ne concernent pas directement un territoire donné. Ils concernent davantage des «groupes» thématiques que des «communautés» au sens géographique. C'est le cas lorsque par exemple les participants à une activité proviennent de plusieurs régions ou bien lorsqu'un organisme produit un événement dans une autre localité que celle où se trouve son siège, voire encore lorsque des initiatives numériques s'adressent à l'ensemble des citoyens internautes. Les retombées afférentes bénéficient à l'ensemble du Québec.

Un réinvestissement national en matière de patrimoine immatériel de la part du MCC pourra donner l'exemple aux municipalités et ainsi faire progresser un partenariat équilibré entre ces deux paliers de gouvernement.





Taqralik et Seqaluit en prestation  
lors du colloque international sur  
Les mesures de soutien au  
patrimoine immatériel,  
ville de Québec, 2011.  
Photo : Danielle Giguère



# UNE FORCE CRÉATRICE

CRÉ  
ATR  
ICE

1. Recommandations des états généraux
2. Membres corporatifs
3. Conseil d'administration du CQPV

## POUR UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT GOUVERNEMENTALE DES PRATIQUES CULTURELLES TRADITIONNELLES

### PRÉAMBULE

**Attendu que** les participants aux États généraux préfèrent, règle générale, l'appellation de « patrimoine vivant » mais acceptent l'expression « patrimoine immatériel » comme synonyme,

**Considérant que** le patrimoine vivant comprend des pratiques transmises de génération en génération vitales pour l'identité, le développement et le rayonnement de la culture québécoise, qui contribuent à la diversité culturelle de l'humanité et qui génèrent des retombées sociales et économiques importantes,

**Prenant note que** le patrimoine immatériel est inscrit dans la *Loi sur le patrimoine culturel* et que la prise en compte par l'administration québécoise des traditions et des savoirs est appelée par la *Loi sur le développement durable*,

**Saluant** le désir de l'administration québécoise de développer le patrimoine,

**Remarquant** néanmoins l'absence d'une stratégie spécifique pour les éléments de culture traditionnelle concernés par le patrimoine vivant de la part du gouvernement du Québec,

**Constatant** un écart entre le discours officiel sur l'intérêt public du patrimoine immatériel et les ressources réellement affectées au développement de certains de ses éléments-clés,

**Soulignant que** les actions réalisées par les pouvoirs publics gagneraient à s'inscrire dans une vision claire de développement sectoriel,

**Rappelant que** l'un des objectifs premiers de la notion de patrimoine immatériel demeure de viser à ce que les travailleurs culturels de ce secteur puissent gagner adéquatement leur vie, lorsqu'applicable, ou à ce qu'ils puissent s'adonner sous des conditions favorables à leurs activités, en gardant à l'esprit l'idée de changement et d'équité dans les politiques culturelles qu'invoque cette notion,

**Recevant** les conclusions et recommandations du rapport intitulé « État des lieux du patrimoine immatériel : les traditions culturelles du Québec en chiffres »,

**Réaffirmant** le souhait du Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) de travailler en collaboration avec les pouvoirs publics,

**Les participants à l'Assemblée générale du CQPV réunis à Trois-Rivières le 7 juin 2014, suivant les propositions corroborées lors des États généraux du patrimoine immatériel au Québec tenus dans la ville de Québec du 20 au 23 mars 2014, adoptent les présentes recommandations comme devant servir à l'élaboration d'une stratégie culturelle par le gouvernement du Québec.**



ÉTATS GÉNÉRAUX DU  
PATRIMOINE  
IMMATÉRIEL  
AU QUÉBEC 2014

## POUR UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT GOUVERNEMENTALE DES PRATIQUES CULTURELLES TRADITIONNELLES

### RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

- 1) Élaborer une **stratégie culturelle** consacrée au patrimoine vivant qui tienne compte de la diversité des éléments qu'il embrasse et des besoins spécifiques de chacun.
- 2) Inscrire des **investissements** spécifiquement destinés au patrimoine vivant dans les prévisions gouvernementales, incluant la bonification du soutien au fonctionnement des organismes en patrimoine vivant, en visant l'équité avec les secteurs connexes.
- 3) Réserver une **enveloppe** au patrimoine vivant pour les appels de projets au volet 5 du Fonds du patrimoine culturel, et examiner la possibilité que l'évaluation des projets puisse être réalisée par les pairs.
- 4) Réaliser des **études socioéconomiques** spécifiques pour chaque élément du patrimoine vivant et prévoir la mise en œuvre des recommandations afférentes, y inclus celle sur la musique traditionnelle déjà réalisée.
- 5) Prévoir un **plan de développement**, en concertation avec le milieu, à la suite de chaque désignation ministérielle.
- 6) Mettre sur pied des **tables interministérielles et interinstitutionnelles** de développement pour chacune des pratiques du patrimoine vivant, auxquelles participeraient d'office les praticiens concernés ou leurs représentants.
- 7) Encourager et soutenir la création d'un **système de reconnaissance et de bourses d'État** pour les trésors humains vivants et veiller à l'accessibilité effective de celles-ci pour les Premières Nations et les Inuits.
- 8) Prévoir la mise sur pied d'**initiatives pédagogiques formelles**, en concertation avec les institutions déjà en place s'il y a lieu, et lier le soutien au fonctionnement aux institutions pédagogiques déjà existant, lorsqu'applicable, à la présence de disciplines de tradition orale ou gestuelle.
- 9) Favoriser une présence accrue des arts de tradition orale et des savoir-faire traditionnels au sein des **industries culturelles** et des **événements majeurs**, en particulier la musique, la chanson, la danse et le conte traditionnels.
- 10) **Recommandation générale** : assurer, dans le cadre des actions de développement des éléments du patrimoine vivant, la participation des communautés et des groupes qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, les impliquer activement dans sa gestion et prévoir des retombées concrètes pour ces principaux intéressés. S'inspirer à cet effet des Directives opérationnelles de la Convention de l'UNESCO de 2003 dans la mise en place de projets, de politiques ou de stratégie de développement des éléments du patrimoine immatériel, en particulier des directives 101, 105 et 107 [ainsi que celles qui concernent le développement durable et les principes éthiques].

## MEMBRES CORPORATIFS



Membres corporatifs, suite...



maison des  
arts de la parole



Maison natale de  
LOUIS FRÉCHETTE



LANAUDIÈRE  
MÉMOIRE EN  
RACINES



Les Petits Pas  
Jacadiens



espace trad



MUSÉE MARITIME  
DU QUÉBEC



MUSÉE  
DE LA MÉMOIRE  
VIVANTE  
POUR LA CONTINUITÉ DE LA MÉMOIRE



Musée  
québécois de culture  
populaire



PATRIMOINE TROIS-RIVIÈRES  
SOCIÉTÉ DE CONSERVATION ET D'INNOVATION DU PATRIMOINE



Les  
Petits Pas  
Jacadiens



PS Paré



REGROUPEMENT  
DU CONTE  
AU QUÉBEC



RÉSEAU  
QUÉBEC  
FOLKLORE



ah!  
Société d'art  
et d'histoire  
de Beauport



Société du patrimoine  
d'expression du Québec

LES TIREUX D'ROCHES



Les  
Tourbillons  
de Beauport



FESTIVAL  
VIOLON  
TRADITIONNEL  
SUTTON



Les productions du  
Diable Vert



LA MAISON ROUTHIER  
CENTRE D'ARTS  
TEXTILES



Société des  
Arts Traditionnels  
de Portneuf



wapikonio

Danse traditionnelle

Formation et diffusion  
www.dansetrad.qc.ca

Marée musique

Ensemble folklorique  
de Blainville

Groupe folklorique  
Virons-là

Les Danseurs



Festival du conte et de la légende de l'innuade  
NATASHQUAN



# CONSEIL D'ADMINISTRATION CQPJV 2015-16



Réunion du CA du 31 mars 2016 durant laquelle a été discuté puis approuvé le présent mémoire.

## *Président*

**Pierre Chartrand**, directeur  
du Centre Mnémo (Drummondville)

## *1<sup>er</sup> vice-président*

**Gilles Garand**, président de la Société  
pour la promotion de la danse traditionnelle  
du Québec (Montréal)

## *2<sup>e</sup> vice-présidente*

**Cassandra Lambert-Pellerin**, directrice  
du Centre de valorisation du patrimoine vivant  
« ès Trad » (Québec)

## *Trésorier*

**Carl-Éric Guertin**, directeur général de la  
Société du réseau ÉCONOMUSÉE (Québec)

## *Secrétaire*

**Marc Bolduc**, membre individuel

## *Administrateurs*

**Yvon Noël**, directeur général du  
Musée québécois de culture populaire  
(Trois-Rivières)

**Philippe Jetté**, président du Centre du  
patrimoine vivant de Lanaudière (St-Côme)

**André Gladu**, membre individuel

**Nicolas Rochette**, directeur général du  
Regroupement du conte au Québec (Montréal)

**Jimmy Di Genova**, directeur du  
Centre Marius-Barbeau (Montréal)

**Douglas Talbot**, représentant du  
Réseau Québec Folklore (Ste-Barbe)

---

## BUREAU DE DIRECTION

### *Directeur général*

**Antoine Gauthier**

### *Coordonnatrice*

**Christine Bricault**

conseil québécois du  
*patrimoine vivant*



